
COMMUNE DE BASTELICA

ARRETE DU MAIRE
Portant interdiction de promenade sur le site du Canal de l'Ajara – de la
fontaine de la Stazzona à la cascade de l'Ortala

Le Maire de BASTELICA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2212-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2212-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2213-1 ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la protection du public ;

Considérant qu'un calendrier de travaux a été fourni par l'entreprise Fighjula i petri à l'association « U canale » ;

Considérant la demande de l'association « U canale » représentée par Madame Felicia Dominique Giansily, présidente ;

Considérant que des travaux de réhabilitation vont être entrepris au canal de l'Ajara, et qu'il est nécessaire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la salubrité et la sécurité publique sur cette partie du territoire de la commune.

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement l'accès à ce sentier ;

ARRETE

ARTICLE I :

Les promenades et randonnées sont interdites du 11 juillet 2026 au 25 août 2026 inclus sur le site du « Canal de l'Ajara, de la fontaine de la Stazzona à la cascade de l'Ortala » lors des jours et horaires de travaux suivants :

- Les lundis de 7 heures à 14 heures
- Les mercredis de 7 heures à 14 heures
- Les jeudis de 7 heures à 14 heures
- Les vendredis de 7 heures à 14 heures
- Les dimanches de 7 heures à 14 heures

Les travaux ne seront pas effectués les mardis et samedis, par conséquent cette interdiction ne s'appliquera pas ces jours précis.

ARTICLE II :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE III :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire, monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Cauro, monsieur le Préfet de la Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BASTELICA, le 07 juillet 2026

Le Maire,



Jean Pittilloni